

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « NOMADES KULTUR » ANNEE 2025

La présente convention est conclue entre :

La Ville, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° -201224 du conseil municipal du 20 décembre 2024,

Ci-dessous dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'Association « Nomades Kultur », représentée par Monsieur Antonio Carmona, son président en exercice, dont le siège est fixé : Créaction Bât. A, Z.I. Les Paluds, 58 avenue des Caniers, 13400 Aubagne.

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

PREAMBULE :

Par la mise en place des conventions de subventionnement, la Ville affirme sa volonté d'accompagner le tissu associatif local, notamment dans son développement, avec une attention toute particulière portée aux Associations œuvrant dans des actions de proximité et d'Education Artistique et Culturelle.

ARTICLE 1 : MISSIONS ET PROJETS DE L'ASSOCIATION.

Conformément à ses statuts déposés en préfecture le 16 septembre 1999, l'Association a pour but de :

- Promouvoir la diffusion du spectacle vivant et des arts en général ;
- Favoriser la création artistique et les rencontres entre artistes quel que soit leur mode d'expression ou leur nationalité, par tous les moyens notamment par l'organisation d'événements, par des actions pédagogiques, des dispositifs d'accompagnements.

Pour l'année 2025, l'Association s'engage à conduire son activité conformément à ses statuts, ses valeurs, son projet associatif et aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'Association a présenté les projets suivants pour l'année 2025 :

PEPINIERE D'ARTISTE :

L'Association assure le portage de ce projet, sa coordination, et l'animation de ce réseau. Il s'agit de proposer à des artistes régionaux un accompagnement personnalisé pendant un an afin de soutenir leur développement de carrière. Ce projet fédère les acteurs culturels publics, associatifs ou privés, locaux et du territoire.

FETE DE LA MUSIQUE :

- Gestion de l'appel à projet, programmation, répartition des groupes sur les lieux définis en partenariat avec la Ville ;
- Coordination et communication de cet événement avec les services concernés ;
- Transmission en temps voulu des éléments de communication nécessaires à la bonne couverture médiatique de la soirée ;
- Accueil, mise en place et suivi des prestations des artistes lors de la manifestation ;
- Participation au bilan qui sera effectué en comité de pilotage après la manifestation.

ACTIONS AUTOUR DU FLAMENCO :

Propositions d'actions culturelles destinées à promouvoir la connaissance et la pratique de la musique et de la danse flamenco, en lien avec le Festival « les Nuits Flamencas d'Aubagne ».

Ce projet s'articule autour de trois axes principaux :

- Un atelier flamenco accueilli par le Conservatoire d'Aubagne. Les cours seront dispensés par M. Juan Carmona, professeur d'enseignement artistique. Cet atelier se déroulera en suivant le rythme de l'année scolaire ;
- L'organisation de deux master classes sous la direction de M. Juan Carmona destinées au public local et régional ;
- Une démarche d'éducation artistique culturelle qui favorise la pratique artistique, la rencontre avec les artistes, les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine ;
- La réalisation du Festival des Nuits Flamencas.

ARTICLE 2 : PLAN DE PREVENTION – SECURITE.

Conformément au décret n°92-158 du 20/02/1992, un plan de prévention devra être établi entre la Ville et l'Association à chaque événement coorganisé entre les deux parties.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un dispositif de sécurité correspondant à l'ampleur de la manifestation et ce en concertation avec les services concernés de la Ville. De même l'Association fournira en amont de la manifestation un dossier de sécurité et assurera les réajustements nécessaires demandés en concertation avec la Ville et les autorités de façon à assurer une sécurité du public optimale.

ARTICLE 3 : MOYENS ACORDES PAR LA VILLE.

3.1 : Aide directe :

La Ville alloue une subvention globale de 90.000 € à l'Association : 35.000 € sont affectés au fonctionnement de celle-ci et 55.000 € sont attribués pour la réalisation du Festival « les Nuits Flamencas d'Aubagne » ; ce projet représentant un intérêt manifeste pour le rayonnement de la commune.

La subvention sera versée à l'Association selon l'échéancier suivant :

- 1/3 soit 30.000 € à la signature de la présente convention,
- 1/3 soit 30.000 € au second trimestre,
- Le solde sera versé à la présentation du bilan moral et financier définitif fourni à l'issue de la manifestation.

A la clôture du Festival des Nuits Flamencas, les sommes versées par la Ville et non utilisées par l'Association dans le cadre de la présente convention seront restituées à la Ville.

3.2 : Aide indirecte : pour mener à bien les différents ateliers, la Ville met à disposition de l'Association des espaces au sein des équipements culturels.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION.

L'Association s'engage à :

- Respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques ;
- A souscrire pour l'ensemble de ses activités, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et au règlement des primes correspondantes.
- Le logo de la Ville sera apposé sur les supports de communication des événements décrits ci-dessus. Il devra répondre à la charte d'utilisation graphique.

ARTICLE 5 : SUIVI – CONTROLE – EVALUATION

L'Association s'engage à fournir à l'expiration du présent contrat :

- Les comptes de résultat et bilan du dernier exercice clos, certifiés par le Président et le trésorier,
- Un compte de résultats arrêté à la date d'expiration de la présente convention certifié conforme par le Président et le trésorier,
- Un bilan d'activités de l'année couverte par la présente convention portant notamment sur la concordance des actions menées avec les missions et projets énoncés dans les articles 1.
- Le budget envisagé pour l'exercice suivant faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées

ARTICLE 6 : DUREE – RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Il est convenu entre l'Association et la Ville que cette convention de subventionnement pourra être renouvelée au cours du prochain exercice budgétaire, sous réserve d'un engagement pris par l'Association sur un programme d'actions et du dépôt d'une nouvelle demande de subvention.

Cette convention peut toutefois être résiliée de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis. La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES.

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aubagne le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Antonio CARMONA

Gérard GAZAY.

